



MUNICIPALITE DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

A V I S P U B L I C

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 362-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 266-2012 DÉCRÉTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, Camille Primeau, directrice du greffe, des affaires juridiques et des services aux citoyens

QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c E-15.1.0.1), un règlement révisé relatif au *Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka* qui remplace celui en vigueur a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2019 par le conseil municipal.

Ce règlement propose :

- D'interdire toute drogue légale et illicite durant l'exercice du travail en plus d'être sous l'influence de ces drogues.

QUE le règlement 362-2019 est entré en vigueur conformément à la loi le 5 février 2019 ;

Ce règlement peut être consulté, durant les heures d'ouverture, au bureau de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ou sur le site internet de la Municipalité.

Donné à Saint- Stanislas-de-Kostka, ce 5 février 2019.

Camille Primeau, LL.B., LL.M.

Directrice du greffe, des affaires juridiques et des services aux citoyens